veut pas dire que d'autres aspects juridiques ne pourraient être contestés en cour); de plus, les Mohawks sont l'un des rares groupes à s'être prévalu du processus de revendications globales et particulières. Leurs deux revendications furent rejetées par le gouvernement fédéral. Malgré ces revers, les Mohawks continuent à invoquer les raisons susmentionnées pour revendiquer des droits territoriaux.

Les Mohawks soutiennent aujourd'hui que, indépendamment de l'arrivée de Mohawks convertis à la mission sulpicienne du Lac des Deux-Montagnes en 1721, la nation mohawk utilisait et occupait ces terres et y exerçait sa souveraineté bien avant les concessions territoriales faites par le roi de France. Les Mohawks font état de plusieurs traités conclus avec des puissances européennes (Pays-Bas, France et Angleterre) qui, à leur avis, reconnaissent leur souveraineté sur leur territoire du Canada et des États-Unis. Ils contestent également la légalité des concessions de terres, en vertu du droit international. Par exemple, si ces terres n'étaient pas occupées par des non-autochtones avant 1717, mais qu'elles l'étaient par des autochtones (Mohawks, Nipissings ou Algonquins), en vertu de quel principe juridique international une puissance européenne pouvait-elle affirmer sa souveraineté sur le territoire, s'il n'y avait eu ni conquête ni cession?

De leur côté, la municipalité d'Oka, les gouvernements fédéral et provincial ainsi que les personnes qui affirment détenir des titres clairs sur des terres rachetées des Sulpiciens, soutiennent que les autochtones n'ont aucun droit de propriété à l'extérieur des terres achetées par le gouvernement fédéral et que cette question a été définitivement réglée par les lois et par les tribunaux.

En 1985, la superficie totale des terres de Kanesatake s'élevaient à 828,1 hectares (2046,31 acres). En 1986, à la suite du rejet de la revendication territoriale particulière, le gouvernement fédéral s'est engagé à entreprendre l'unification des terres par l'achat d'autres terres afin de créer une base territoriale attenante pour les Mohawks de Kanesatake. Le projet était apparemment assujetti aux conditions et aux critères énoncés dans la politique fédérale d'agrandissement des réserves (lettre du 28 avril 1989 du directeur régional, Terres, Revenus et Fiducie, adressée au Grand Chef suppléant des Chefs héréditaires traditionnels des Six–Nations).

Par conséquent, indépendamment de la politique fédérale existante en matière de revendications territoriales, le gouvernement fédéral avait amorcé, avant le conflit d'Oka, un processus visant à acheter d'autres terres en vue de créer une base territoriale unifiée pour la population de Kanesatake. Aucun achat ne semble avoir été fait entre 1985 et l'été troublé de 1990. Des transactions ont cependant été réalisées pendant le conflit, y compris celle visant la Pinède tant controversée.

Le gouvernement fédéral a toujours l'intention de constituer une base territoriale unifiée à Kanesatake. Une fois cela fait, il faudra décider du type de régime législatif à adopter. Le ministère des Affaires indiennes semble envisager la possibilité d'appliquer la Loi sur les Indiens, à titre provisoire, mais se dit prêt à discuter de toute autre possibilité, à